



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. / N° D'APPROBATION

S.WA-3191 Rev. 1

OCT 25 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du Ministre de Consommation
et Corporations à la demande de:

Fisher Scientific Limited
Division of Allied Canada Inc.
112 Colonade Road
Nepean, Ontario (K2E 7L6)

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Balances / Balances
électroniques.

Mettler Instruments A.G.
CH-8606 Greifensee, Switzerland

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

CE 400
CE 150

110 x .01 g or/ou 410 x .001 ct
110 x .01 g or/ou 150 x .001 ct

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in
accordance with sections 14 and 15 of
the Weights and Measures Regulations.
The following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These are top loading electronic balances. Weight is sensed using an electromagnetic force compensation principle. All models are fitted with levelling feet and a bullseye level. Some models must be operated with a draft shield as the weight increment and sensitivity are such that air currents will prevent the balance from having a true zero. These balances are fitted with + and - indication to the left of the weight display; when both are off, a zero display indicates that the zero position is accurate $\pm \frac{1}{4}$ of an increment.

There is only one operator control for these balances which controls, ON/OFF, zero and tare.

To switch ON - press bar

To switch OFF - lift bar

To zero - press bar.

Zero operates to full scale capacity.

To tare - press bar. Tare operates to full scale capacity.

Blanking for over capacity is indicated by a series of flat bars on the weight display. Sealing of the housing is by lead and wire seal through drilled head screws or tamper proof paper seal.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de balances électronique à plateau en tête. Le poids est détecté suivant le principe de la compensation par force électromagnétique. Tous les modèles sont munis de pieds de mise de niveau et d'un indicateur du niveau du centre. Certains modèles doivent être équipés d'un coupe-air, leur graduation et leur sensibilité étant telles que des courants d'air peuvent empêcher la balance de présenter un zéro réel. Les signes + et - apparaissent à la gauche de l'indicateur. Lorsque ces deux signes ne sont pas affichés, une indication de zéro signifie que la position du zéro est précise à $\pm \frac{1}{4}$ d'échelon.

Ces balances ne comportent qu'une commande destinés au préposé, laquelle assure les fonctions de mise en marche et d'arrêt, de remise à zéro et de tarage.

Pour la mise en marche - appuyer sur la barre

Pour l'arrêt - lever la barre

Pour la remise à zéro - appuyer sur la barre.

Zéro fonctionne jusqu'à la portée maximale.

Pour le tarage - appuyer sur la barre. Fonctionne jusqu'à la portée maximale.

Les surcharges sont indiquées à l'aide d'une série de barres horizontales apparaissant sur l'indicateur pondéral. Le plombage doit être affectué au moyen d'un plomb et d'un fil traversant des vis à têtes perforées ou d'un scellé en papier inviolable.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

Note:

(1) As these balances have one display only, they must be labelled with instructions that state "THIS BALANCE MUST BE LOCATED SO THAT THE WEIGHT DISPLAY IS VISIBLE TO ALL PARTIES OF ANY TRADE TRANSACTION" (or words to that effect).

(2) These balances must be installed on a solid, stable surface free from vibration and in an environment free from air currents.

(3) These balances are for exclusive use in weighing precious metals and other commodities of comparable value.

(4) These balances are exempted from the following requirements:

- (a) Zero not to exceed 4% of capacity.
- (b) To indentify "TARE" when a device is equipped to display only one weight value at a time.
- (c) To have levelling feet lockable.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Remarque:

(1) Etant donné que ces balances ne comportent qu'un indicateur, elles doivent porter le marquage suivant: "LA BALANCE DOIT ÊTRE INSTALLÉE DE MANIÈRE QUE L'AFFICHAGE DU POIDS PUISSE ÊTRE VU PAR TOUS LES INTERESSES LORS DE TOUTE OPERATION" (ou quelque chose d'analogue).

(2) Les présentes balances doivent être installées sur une surface solide et stable non exposée aux vibrations et aux courants d'air.

(3) Ces balances ne sont utilisées que pour peser les métaux précieux et d'autres marchandises de valeur comparable.

(4) Les présentes balances sont exemptées des prescriptions susmentionnées:

- (a) Zéro ne doit pas excéder 4% de la capacité.
- (b) Identifier la "TARE" lorsqu'une balance n'indique pas qu'une seule valeur de poids à la fois.
- (c) D'avoir un dispositif à blocage automatique de mise à niveau.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.


W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

File Number / Numéro de dossier:
O6922-M579

OCT 25 1985

